Image not found or type unknown

Mise en demeure de payer à la demande de be2 gmbh

Par **marino**, le **27/05/2009** à **13:06**

Bonjour,

Quelle n'est pas ma surprise de recevoir une lettre de mise en demeure de payer 179,40 euro à BE2 GMBH. J'ai dû appeler l'huissier car je ne savais pas du tout de quoi il s'agissait. Je ne comprends rien à tout cela.

En consultant le site, je m'aperçois qu'il y a beaucoup de plaintes contre BE2.

Dites moi, s'il vous plait la marche à suivre et ce que je dois faire ?

Merci pour vos conseils.

Par **jeetendra**, le **27/05/2009** à **14:26**

bonjour, vous n'etes malheureusement pas la première victime de la société de rencontre BE2 GMBH, il y en a beaucoup d'autres, prenez contact avec la dgccrf à lille, courage à vous, cordialement

DGCCRF
95 Boulevard Carnot
BP 10219
59029 LILLE CEDEX

lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h
Tél : 03 20 13 62 00
Mél : ud59@dgccrf.finances.gouv.fr

Par **ninou19**, le **07/04/2010** à **11:51**

Bonjour,

Je viens de recvoir également une facture de 228€ que je ne comprend pas avez vous une solutions? merci pour votre réponse rapide

Par **amity64140**, le **23/06/2010** à **15:23**

Bonjour !
Et bien moi aussi je viens de recevoir une mise en demeure de 185 euros
Et t'on dans l'obligation de payer ? Comment se défendre ?
Normalement pour ce genre de mise en demeure ça doit ce faire par lettre recommandé et accusé de réception ! Et non par simple email comme je l'ai reçut aujourd'hui

Par **amity64140**, le **29/06/2010** à **22:52**

Bonjour !
J'ai reçut moi aussi une facture de 185 euros !
Pouvez-vous me dire ce que vous avez fait s.v.p.
C'est une arnaque grave a mon avis
_____ Jo

Par **patricia**, le **25/07/2010** à **06:13**

Médusée !!!!!

Je viens moi aussi de recevoir une saisine du tribunal m'informant de mon intérêt d'adresser le règlement intégral soit 195 e 40 CTS 0 be2 gmbh; a défaut de paiement je m'expose à des mesures de CONTRAINTES par voie d'HUISSIER DE JUSTICE. Je crois rêver .
Merci aux personnes qui ont reçu ce même type de mise en demeure et qui noter la marche à suivre pour dénoncer cette arnaque.

Par **Goub**, le **29/07/2010** à **11:45**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Pareil pour moi,

Ca fait 2 email que je reçoi pour payer une facture de 119 €. J'ai ignoré le premier et j'ai répondu au 2ème en leur demandant des explications. Apparemment c'est une véritable écatombe de plainte contre ces arnaqueurs, donc si quelqu'un à une solution merci de la partager.
A bientôt

Par **ludo886**, le **19/08/2010** à **15:36**

bonjour
moi aussi la société be2 gmbh m envoie une facture de 179.40 avec commandement de payé et menace de poursuite en justice
je ne sait meme pas de quoi il sagit, c est quoi cette société

Par **lyly16**, le **31/08/2010** à **12:23**

je viens de recevoir de la par d'un huissier mandaté par BE2 gmbh de payé la sommes de 342e j'ai téléphoner et à ma surprise mon adresse mail de correspondait pas mais on me somme quand même de payé cette sommes
je suggère que toute les personnes qui on connu ce problème on fasse ensemble quelque chose car c'est trop facile dans cette société j'ai l'impression que les gens qui paysec'est comme le bétails on les vend paye et tu trouvera l'âme soeur, vraiement n'importe quoi ! pour ceux qui sont d'accord on se monte un groupe et on avertie les média de l'anarque que nous subisons
j'attends vos réponse et éventuellement vos suggestion
merci lyly

Par **krys91**, le **01/09/2010** à **16:45**

bonjour,

je viens de recevoir un courrier d'un huissier me réclamant 159.40€.
soit je paye soit je m'expose à la saisie mobilière !!
je ne sais même pas d'où ça vient ce truc. en cherchant sur internet "be2 gmbh", j'ai vu ce forum et je suis horrifiée !!

y a t'il des personnes qui savent ce que l'on peut y faire car dans ma situation, il n'est pas possible de payer et je ne veut pas payer !!!!!!!!!!!

merci et bon courage à tous ceux qui sont victimes aussi

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **domzor**, le **03/09/2010** à **10:52**

Vivant en Nouvelle Calédonie, j'ai reçu moi aussi deux mails et là aujourd'hui une lettre... mais il est hors de question que je règle quoique ce soit ! J'ai une amie avocate, je vais lui en parler ! mais de toutes façons, ce n'est absolument pas les agissements d'huissier, car ils viennent porter en main propre le courrier ! alors je les attends à 23 000 km...

Par **moustiquedu50**, le **07/09/2010** à **01:45**

bonjour jai aussi recu un courirer de mise en demeur de payer de be2 gmbh jai attendu puis un huissier ma ecrit en me disant que je mexposer a une saisie immobilliere si je payer pas jai regarder sur internet lhuissier nexiste pas je lai comme meme appeler pour savoir a quelle societer je devais 228euro il ne voulais rien me dire jai appeler intrum justitia ki ne mont rien dis je leurs ai passer un faut numero de carte de credit et la il mon dit que je ne devait plus rien si g un conseil a vous donner cest de porter plainte de ne pas payer

be2 est un site de rencontre pour moi je ne suis pas inscrit la somme que je devais cest 228euro que je devais depuis novembre 2008 jai demenager en 2009 et eux avais ma vieille adresse internet

les courrier doivent etre envoyer en recommander avec accuser de reception chose ki netais pas pour mes lettre

Par **aurélie**, le **14/09/2010** à **17:22**

Bonjour

Je viens moi aussi de recevoir, une lettre de intrum justitia me disant de payer 358,80, pour la société BE2 GMBH, c'est quoi c'est connerie. Qu'est ce que je dois faire, qu'elle procédure faire.

Par **fanfank77**, le **16/09/2010** à **19:10**

slt a tus moi aussi je vient de recevoir la meme connerie que vous pour un montant de 179.40 il sont mal tomber j invite tout le monde a porter plainte et ne payer rien c est de l a pression demain je porte plainte et ca va pas s arreter la ne stresser pas vous avez rien a craindre

Par **TABOOU**, le **24/01/2011** à **23:19**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

j vien d recevoir un email comme quoi j n ai pa pyer c site de rencontre j ne sais pas forcement quoi faire mais je ne voudrais pas avoir de soucis avec la justice

Par **Melanie555**, le **25/01/2011** à **04:57**

Vous pouvez ne pas répondre du tout. mais vous risquez dêtre harcelé par des relances infondées. Ce qui en soi n'est pas grave, car cela ne peut aller plus loin et ils se fatigueront avant vous.

Pour couper court, vous pouvez aussi répondre

- que vous ne savez pas de quoi il s'agit
- vous demandez le justificatif de la créance réclamée
- et surtout, précisez bien que ceci est votre dernière réponse et que vous ne répondrez plus à aucune de leur relance tant qu'ils n'auront pas justifié du bien fondé de la somme réclamée.

Par **KATY**, le **20/06/2011** à **07:28**

Bonjour,
Je viens de recevoir un mail concernant le paiement de la somme de 179euros pour la société BE2 GMBH. Je ne comprends rien. Que puis je faire?
Merci

Par **chaber**, le **20/06/2011** à **07:36**

Bonjour

un e-mail de réclamation n'a aucune valeur juridique

la mise en demeure de payer doit être faite en LR avec AR.

Si vous avez parcouru toutes les réponses, vous en trouverez confirmation.

Surtout ne versez pas un euro, sinon vous reconnaissez la créance!!! avec l'obligation de la régler.

Par **neraut**, le **09/07/2011** à **19:21**

bonsoir
moi aussi je viens de recevoir la meme chose dans la boite aux lettres
un commandement projet de saisine du tribunal la somme de 179.49 euros
societe be2 gmbh

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

j'ai telephoné une voie vocale me demande de paye par carte bleue
mes que se passe t il il faut donné son numero de carte bleue au telephone
je ne comprend rien de rien
si vous avez une solution ecrivé
merci

Par **pat76**, le **11/07/2011** à **16:36**

Bonjour neraut

Surtout, vous ne répondez pas aux sollicitations de paiement. Si une société de recouvrement insiste ou un huissier, vous demandez à ce que l'on vous envoie une copie du titre exécutoire émis par un juge qui vous obligerait à payer une dette que vous n'avez jamais contractée.

Vous demandez également la copie du contrat que vous auriez passé avec la société à laquelle vous devriez une créance.

A mon simple avis, tout ceci n'est qu'une grosse arnaque et certains en voyant les mots huissier ou tribunal s'empressent de donner leurs coordonnées bancaires et se font rouler dans la farine.

Donc, sans jugement ou sans injoction de payer avec titre exécutoire, vous ne répondez pas et vous ne versez pas un centime d'euro.

Par **pat76**, le **24/02/2012** à **13:54**

Bonjour

Vous avez signé un contrat avec cette société?

Vous avez reçu une lettre simple ou une lettre recommandée?

Qui vous a envoyé la mise en demeure?

Par **sandra81**, le **24/02/2012** à **15:12**

moi aussi je viens de reçevoir une lettre de intrum justicia pour une somme dus a BE2 de (179.40eu) ne faite pas comme moi j'ai appelé et leur a donné mon numéro de carte mais heureusemant le prélèvement n'a pas été accepté g été faire opposition a ma banque pour le prochain essais car j'ai appris derrière que c t une arnaque une pure connerie , appelé le 03 20 13 62 00 une personne géniale et très gentille va vous répondre , elle va vous aidé et s'occupé d'eux

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **alex74**, le **14/03/2012** à **11:40**

moi aussi j ais reçu une lettre de intrum justicia pour une somme dus a BE2 de 179.40 malheureusement je l ais payer mais j ais téléphoné au numéro 03 20 13 62 00 il faut juste leur faire une lettre avec la copie de intrum justicia et il s occupe d eux merci sandra81 pour c précieux conseils

Par **minimoi**, le **17/03/2012** à **17:43**

moi aussi j'ai recut cette mise en demeure et comme les autres je ne sais pas quoi faire help me!!!!

Par **pat76**, le **17/03/2012** à **18:20**

Bonjour minimoi.

Vous avez reçu une lettre simple je suppose donc, aucune valeur juridique direction la poubelle.

Ne vous stressez pas inutilement Intrum Justicia est une société de recouvrement qui ne respecte pas la législation et je peux vous assurer qu'elle n'entamera pas d'action en justice qui se retournerait contre elle.

Passez un bon week end.

Par **minimoi**, le **17/03/2012** à **18:23**

merci de votre reponse clair et rapide merci

Par **budy1972**, le **07/05/2012** à **11:52**

Bonjour, je me suis incris sur le site be2 en juin 2010 lors de l'abonnement j'ai du payer la somme de 174 euros, mais il n'etait pas stipulé qu'il y avait un renouvellement automatique, 6 mois plus tard je demande ma résiliation de be2 sur leur site , j'ai un mail m'invitant a effacer mon profil, sans plus, en juin 2011 j'ai encore etait prelevé automatiquement, et ce meme mois j'ai fait opposition de ma carte bancaire , et 6 mois plus tard début janvier 2012 je recoit un mail comme quoi mon acces premium n'a pas pu etre renouveller, en avril 2012 je recois un coup de fil d'une hotesse de be2, disant que je devais payer, mais il y a un truc que je ne comprend pas c'est que je lui ai demandé si j'étais résilié du site elle m'a dit OUI, et 1 semaine plus tard je recois une simple lettre non recommandée "projet de saisine du tribunal"

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

me disant de payer à INTRUM JUSTITIA, sinon il y aura procédure avec huissiers. jE NE SAIS PAS QUOI FAIRE , j'aurai envie de leur écrire et leur dire que je ne paierai rien tant qu'il n'ont pas de preuves, ou pourrai'je portait plainte contre eux? MERCI de bien vouloir m'aider cordialement

Par **D2M**, le **07/05/2012** à **14:34**

Aux victimes de BE2 GMBH et du recouvrement judiciaire intrium justicia dont je fais moi même l'objet: 179,40 euros
Ne jetez pas les courriers.
Prendre contact avec la DGCCRF - 107 BD de la Liberté - 59043 Lille cédex
03.20.13.62.00
(Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des fraudes)
D'après leurs conseils, ne pas payer. Et leur adresser un courrier avec toutes les pièces que vous recevez. Une enquête est en cours contre BE2 GMBH via le Ministère des Finances. NE PAYEZ RIEN.

Par **pat76**, le **09/05/2012** à **13:40**

Bonjour budy

Vous ne vous préocuppez pas du courrier, c'est une lettre simple alors vous n'avez rien reçu.

Il n'y aura pas d'action en justice au visa de la somme réclamée.

Surtout vous ne répondez pas et vous attendez la suite avec sérénité.

ne vous formalisez pas si vous recevez une lettre de Intrum Justicia vous menaçant de procédure en justice, de saisie par huissier de vos biens, de votre voiture ou sur votre salaire.

Il n'ya aura rien de tout cela.

Lorsque vous recevrez une lettre recommandée et seulement une lettre recommandée, revenez sur le forum, nous vous indiquerons comment procéder.

Pour l'instant calme et sérénité.

Par **D2M**, le **10/05/2012** à **09:33**

Merci Pat 76

Par **tina58** , le **21/05/2012** à **16:02**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

BONJOUR
J'ai aussi reçu cette lettre , en non recommandée, disant que je devais la somme de 179,40 euros. Effectivement en lisant ce courrier les mots mises en demeure, dette, injonction, cellule judiciaire, font un peu augmenter le rythme cardiaque !! mais étant aussi très surprise je suis allée voir sur le net de quoi il en retournait et suis tombée sur ce forum. Merci pour vos renseignements, je viens d 'avoir au téléphone une personne de la DGCCRF qui m'a demandé de lui faire parvenir un courrier avec la photocopie de la lettre, une procédure est en cours. Surtout ne payez pas, ignorez les prochains courriers.

Par **BONNETIER**, le **24/05/2012** à **20:06**

j'ai le mème problème ,à ce que je vois je ne suis pas le seul.Intrum justitia me réclame 155,40 euros que je ne paierais pas .Je voulais porter plainte contre eux, mais je vais suivre vos conseils,je vais téléphoner au n° de téléphone que vous indiquez le 03.20.13.62.00.Merci à vous tous pour tous ces renseignements.Je ne suis pas prêt de recommencer la mème erreure.

Par **mimine95100**, le **25/05/2012** à **11:25**

Bonjour moi aussi je viens de recevoir le même courrier de mise en demeure pour be2 gmbh pour 155,40 €, merci pour vos renseignements. Je ne répondrais pas et je vais contacter le DGCCRF. Est-ce vraiment une arnaque???

Par **mimine95100**, le **25/05/2012** à **12:16**

J'ai aussi résilié mon profil sur be2 mais je ne sais pas ça a vraiment fonctionné.

Par **lotusb**, le **04/06/2012** à **21:30**

Bonjour,

que faire si on reçoit une lettre recommandée?

J'en ai pas reçu , mais que devrai-je faire si c'est le cas?

Merci

Par **pat76**, le **05/06/2012** à **14:27**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour lotusb

Vous ne recevrez pas de lettre recommandée, dans le cas exceptionnelle où un courrier recommandé vous arrivait, revenez sur le forum.

Inutile de paniquer be2 ne respecte pas la législation du Code de la Consommation, donc les contrats sont entachés de nullité.

Par **lotusb**, le **09/06/2012** à **13:42**

Bonjour,

Merci pour votre retour. Je n'ai en effet pas reçu de courrier recommandé mais un nouveau courrier simple où ils me disent qu'ils vont faire une requête en injonction de payer auprès du président du tribunal compétent et que ensuite un huissier le signifiera à mon domicile et que ce jugement sera applicable pendant 10 ans. Et que je m'expose à la saisie de mes biens et salaire ainsi que de mon compte bancaire. Sauf si je paye maintenant, bien sure.

Que dois-je faire?

Par **pat76**, le **09/06/2012** à **14:49**

Bonjour lotusb

Vous ne faites rien, vous attendez la suite avec sérénité.

Si il devait y avoir une injonction de payer, un huissier de votre département devra obligatoirement vous la signifier.

A compter de la date de la signification, vous aurez un mois pour y faire opposition.

Petite précision qu'a oublier de mentionner (certainement volontairement) le créancier.

suite à l'opposition, l'affaire viendra automatiquement devant un juge.

Je ne suis pas voyant, mais je peux vous prédire que ce n'est pas demain la veille que vous verrez un huissier frapper à votre porte pour vous signifier une ordonnance portant injonction de payer.

Le créancier devra saisir le Tribunal d'Instance dont vous dépendez.

Pour la saisie des biens, si le montant au principal de la créance est inférieur à 565 euros, la saisie des biens n'est pas possible.

Vous pouvez passer un bon week sans vous soucier de be2.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Les lettres simples n'ont pas de valeur juridique car pas de preuve de l'envoi et encore moins de la réception par le destinataire si ce dernier ne fait pas l'erreur d'y répondre.

Par **lotusb**, le **09/06/2012** à **14:59**

Bonjour Pat,

Merci pour votre retour. Mais je voulais savoir une chose : si un huissier viens me faire signifier d'une injonction de payer, il le fait comment?

- en se déplaçant à mon domicile? Et si il ne me trouve pas à mon domicile, il laisse une lettre dans la boîte aux lettres? Si je trouve une lettre de sa part dans ma boite (donc non recommandée), je considère cette lettre comme nulle et sans valeur?

- ou il m'envoie un courrier recommandé?

Il doit bien faire en sorte que je sois sure d'avoir reçu sa visite, non?

Par **pat76**, le **10/06/2012** à **14:13**

Bonjour lotsub

Prenez connaissance des articles du Code de Procédure Civile ci-dessous, et vous saurez ainsi ce que devra faire obligatoirement l'huissier si vous êtes absent de votre domicile lorqu'il s'y présentera pour vous signifier une éventuelle ordonnance en injonction de payer.

Section I : La signification.

Article 653 du Code de Procédure Civile
Modifié par Décret n°2005-1678 du 28 décembre 2005 - art. 67 JORF 29 décembre 2005 en vigueur le 1er mars 2006:

La date de la signification d'un acte d'huissier de justice, sous réserve de l'article 647-1, est celle du jour où elle est faite à personne, à domicile, à résidence ou, dans le cas mentionné à l'article 659, celle de l'établissement du procès-verbal.

Article 654 du Code de Procédure Civile:

La signification doit être faite à personne.
La signification à une personne morale est faite à personne lorsque l'acte est délivré à son représentant légal, à un fondé de pouvoir de ce dernier, ou à toute autre personne habilitée à cet effet.

Article 655 du Code de Procédure Civile
Modifié par Décret n°2005-1678 du 28 décembre 2005 - art. 54 JORF 29 décembre 2005 en

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

vigueur le 1er mars 2006:

Si la signification à personne s'avère impossible, l'acte peut être délivré soit à domicile, soit, à défaut de domicile connu, à résidence.

L'huissier de justice doit relater dans l'acte les diligences qu'il a accomplies pour effectuer la signification à la personne de son destinataire et les circonstances caractérisant l'impossibilité d'une telle signification.

La copie peut être remise à toute personne présente au domicile ou à la résidence du destinataire.

La copie ne peut être laissée qu'à condition que la personne présente l'accepte et déclare ses nom, prénoms et qualité.

L'huissier de justice doit laisser, dans tous ces cas, au domicile ou à la résidence du destinataire, un avis de passage daté l'avertissant de la remise de la copie et mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise.

Article 656 du Code de Procédure Civile
Modifié par Décret n°2006-1805 du 23 décembre 2006 - art. 6 JORF 31 décembre 2006 en vigueur le 1er janvier 2007:

Si personne ne peut ou ne veut recevoir la copie de l'acte et s'il résulte des vérifications faites par l'huissier de justice, dont il sera fait mention dans l'acte de signification, que le destinataire demeure bien à l'adresse indiquée, la signification est faite à domicile. Dans ce cas, l'huissier de justice laisse au domicile ou à la résidence de celui-ci un avis de passage conforme aux prescriptions du dernier alinéa de l'article 655. Cet avis mentionne, en outre, que la copie de l'acte doit être retirée dans le plus bref délai à l'étude de l'huissier de justice, contre récépissé ou émargement, par l'intéressé ou par toute personne spécialement mandatée.

La copie de l'acte est conservée à l'étude pendant trois mois. Passé ce délai, l'huissier de justice en est déchargé.

L'huissier de justice peut, à la demande du destinataire, transmettre la copie de l'acte à une autre étude où celui-ci pourra le retirer dans les mêmes conditions.

Article 657 du Code de Procédure Civile
Modifié par Décret n°2005-1678 du 28 décembre 2005 - art. 56 JORF 29 décembre 2005 en vigueur le 1er mars 2006:

Lorsque l'acte n'est pas délivré à personne, l'huissier de justice mentionne sur la copie les conditions dans lesquelles la remise a été effectuée.

La copie de l'acte signifié doit être placée sous enveloppe fermée ne portant que l'indication des nom et adresse du destinataire de l'acte, et le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli.

Article 658 du Code de Procédure Civile

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Modifié par Décret n°2005-1678 du 28 décembre 2005 - art. 57 JORF 29 décembre 2005 en vigueur le 1er mars 2006:

Dans tous les cas prévus aux articles 655 et 656, l'huissier de justice doit aviser l'intéressé de la signification, le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable, par lettre simple comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant, si la copie de l'acte a été déposée en son étude, les dispositions du dernier alinéa de l'article 656. La lettre contient en outre une copie de l'acte de signification.

Il en est de même en cas de signification à domicile élu ou lorsque la signification est faite à une personne morale.

Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

Article 659 du Code de Procédure Civile
Modifié par Décret n°89-511 du 20 juillet 1989 - art. 15 JORF 25 juillet 1989 en vigueur le 15 septembre 1989:

Lorsque la personne à qui l'acte doit être signifié n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, l'huissier de justice dresse un procès-verbal où il relate avec précision les diligences qu'il a accomplies pour rechercher le destinataire de l'acte.

Le même jour ou, au plus tard le premier jour ouvrable suivant, à peine de nullité, l'huissier de justice envoie au destinataire, à la dernière adresse connue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie du procès-verbal à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification.

Le jour même, l'huissier de justice avise le destinataire, par lettre simple, de l'accomplissement de cette formalité.

Les dispositions du présent article sont applicables à la signification d'un acte concernant une personne morale qui n'a plus d'établissement connu au lieu indiqué comme siège social par le registre du commerce et des sociét

Article 693 du Code de Procédure Civile:
Modifié par Décret n°2012-366 du 15 mars 2012 - art. 23:

Ce qui est prescrit par les articles 654 à 659, 663 à 665-1, 672, 675, 678, 680,683 à 684-1, 686, le premier alinéa de l'article 688 et les articles 689 à 692 est observé à peine de nullité.

Doivent être également observées, à peine de nullité les dispositions des articles 4,6,7 et 8, paragraphes 1,2 4 et 5 du règlement (CE) n° 1393/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 en cas d'expédition d'un acte vers un autre Etat membre de l'Union européenne.

Arrêt de la Cour d'Appel de Nimes en date du 12 novembre 1997; Gazette du Palais 1988, 1, page 341:

" Le dépôt de l'avis de passage est une formalité substantielle et doit à peine de nullité être

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

mentionné par l'acte."

Mais, je vous rassure, je ne pense pas qu'il y aura un jour, un requête en injonction de payer qui sera déposée par votre créancier b2e, au Tribunal d'Instance dont vous dépendez.

Par **newtown13**, le **18/06/2012** à **17:35**

bonjour , j ai reçu une mise en demeure pour payer 104,70 euros un truc de dingue de la part de intrum justitia pour le compte de BE2 GMBH !! il est clair que je ne payerai pas !!!

Par **lotusb**, le **21/06/2012** à **19:54**

Bonsoir,

Je viens de recevoir une lettre simple de l'huissier de justice Me Pierre KALTENBACH me disant que je dois régler sous 72 Heures des 104,70 Euros, je m'expose à une saisie immobilière.

L'adresse de l'huissier est : 31 rue 68801 THANN

Que dois-je faire?

Merci pour votre retour

Par **lotusb**, le **21/06/2012** à **19:54**

Bonsoir,

Je viens de recevoir une lettre simple de l'huissier de justice Me Pierre KALTENBACH me disant que je dois régler sous 72 Heures des 104,70 Euros, car sinon je m'expose à une saisie immobilière.

L'adresse de l'huissier est : 31 rue 68801 THANN

Que dois-je faire?

Merci pour votre retour

Par **pat76**, le **22/06/2012** à **14:04**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour lotsub

C'est une lettre simple en affranchissement lent que vous avez reçu.

Le présume que vous n'habitez pas dans le département 68, donc le huissier n'est pas compétent territorialement pour vous saisir.

Ensuite, une saisie immobilière pour 104,70 euros, ce n'est pas possible.

Pour une saisie mobilière il faut déjà que la somme due au principal soit égale ou supérieure à 535 euros.

C'est du bluffe, n'en tenez pas compte et de plus je serai étonné que ce huissier soit en possession d'un titre exécutoire.

Passez un bon week end sans vous faire de soucis.

L'huissier vous envoi un courrier pou justifier les frais qu'il va se faire payer par le créancier puisque sans titre exécutoire, il ne pourra pas vous faire payer les frais.

Par **lotusb**, le **09/07/2012** à **20:16**

Bonsoir Pat76,

Merci encore pour votre retour. Maintenant je viens de recevoir un ultime recours avant dépôt de requête avec date limite de paiement avant le 15/07/2012 avec en plus une indemnité de 10,47 euros supplémentaire à régler.

Ils m'ont joint une requête A Monsieur le Président DU TRIBUNAL (Injonction à Payer) qui est bien sure sans signature de greffier ni du président, et sans numéro de Greffe.

Le DEMANDEUR est : BE2 GMBH INTRUM JUSTICIA GMBH 64293 DARMSTADT
Le MANDATAIRE est : INTRUM JSUTICIA FRANCE avec une adresse 97 ALLEE A.BORODINE 69795 SAINT PRIEST CEDEX

l'adresse du mandataire existe pourtant bien sur le net et google map.

C'est une lettre classique que j'ai reçu comme les autres. Un lettre eco'pli.

Qu'en pensez-vous?

Merci pour votre retour

Par **pat76**, le **10/07/2012** à **14:15**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour

Vous ne donnez pas de suite, surtout si ce n'est qu'une lettre simple.

La requête en injonction de payer n'a aucune valeur si il n'y a pas d'ordonnance portant injonction de payer émise par un juge du Tribunal d'instance dont vous dépendez.

Donc, inutile de vous tracasser.

Quant à Intrum Justicia, nous avons l'habitude d'avoir des messages d'internautes sur le forum concernant cette société de recouvrement qui vous enverra un courrier simple sous peu, vous indiquant que si vous ne payez pas dans les 72 heures, le Tribunal sera saisi.

C'est la menace habituelle de Intrum Justicia, qui vous enverra encore beaucoup de courrier et n'entamera pas de procédure devant un Tribunal, un juge risquant au détriment de votre créancier de prononcer la nullité du contrat.

Alors, pas de soucis à vous faire.

Par **Timon13**, le **11/08/2012** à **10:30**

Bonjour Pat76,

J'ai reçus moi aussi hier soir une lettre eco'pli de BE2 GMBH, j'ai été très surpris comme la plus par des autres personnes qui l'on reçus avec des différantes sommes a payé. Moi la somme et de 170,40 euros et je dois régler cette somme a intrum justitia - service paiement - 97 allee a.borodine cs 80008 69795 saint priest cedex.

J'ai lus la plus par des messages envoyés par d'autres personnes et je vois qu'on est tous dans le méme cas, j'ai aussi lus la plus par des réponces donner de votres par ou par d'autres membres, sa ma bien rassurai mais je suis allé voir la gendarmerie de chez pour leurs sous métre le probléme, ils mon dis pratiquement la chose que vous et des autres membres, donc sa ma encore plus rassuré.

Par contre j'ai vus sur certaines réponces de menbres, qu'ils conseillaient de contacté par téléphone ou par courier avec la DGCCRF 95 boulevard carnot bp 10219 59029 lilles cedex tel: 03 20 13 62 00.

Qu'en pensez vous?

Si j'appelle la DGCCRF que va-t-il se passer? Et cela ait il n'essaire que je les appelle ou pas pour leurs sous métre mon probléme?

Je vous remercie pour vos conseils sur les autres emails que vous avais envoyé aux autres membres sa ma quand méme bien rassuré.

En attente de vos réponces a mes questions, merci d'avance.

Bonne journée a vous.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **patou**, le **03/10/2012** à **19:20**

Bonjour
j' ai reçu moi même un courrier " de mise en demeure de payer" de me Pierre Kaltenbach à Thann pour somme de 2242 eurosJe précise que j'habite dans le département du nord . j' aimerai connaitre la conduite à adopter
merci de votre réponse
bonsoir à tous

Par **pat76**, le **04/10/2012** à **13:12**

Bonjour Patou

C'est une lettre simple que vous avez reçu de la part du huissier dont l'étude est à THANN?

Si c'sdt une lettre simple, surtout vous ne répondez pas et vous attendez de recevoir une lettre recommandée pour revenir sur le forum.

Vous avez signé un contrat avec le créancier qui vous réclame cette somme.

Dans la somme de 2242 euros, il y a des frais d'inclus?

Par **patou**, le **13/10/2012** à **11:41**

Bonjour pat 76
Désolé pour cette réponse tardive. Il s'agit bien d'une lettre simple concernant un litige avec l'ASAF qui me réclame une année de cotisations suite à une résiliation non acceptée. J'ai remis le dossier à UFC que choisir qui a décidé de faire intervenir un médiateur. A ma connaissance, il n'y a pas de frais inclus ... pour le moment.
Merci pour votre info et bonne journée

Par **mitaine**, le **27/11/2012** à **11:00**

Bonjour,
J'ai moi aussi reçu, mais par e-mail, un courrier de INTRUM JUSTICIA me menaçant de procédure judiciaire concernant un abonnement à Be2 duquel je m'étais désabonnée. Comment faire ? Si je laisse sans réponse (je crois avoir menacés Be2 de passer par 60 millions de consommateurs et Que choisir). Le résultat a donc été ce courrier de Intrum Justicia.
Si je leur dis que je suis sous curatelle, par exemple, est-ce que ça va les calmer ?.

Et ce matin d'un autre côté, je trouve une "facture" de Voyance Web, oùje n'avais jamais pris

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

d'abonnement, mais avais eu le malheur d'accepter pour 1 euro symbolique (soi-disant frais d'envoi d'un porte bonheur ou je ne sais quoi). Ils ont ainsi récupéré mes coordonnées bancaires pour me ponctionner 29,99 euros. Et accéder à leur site est quasiment impossible. Alors ?
pour annuler cette facture (qui ne sera sûrement pas payée car arrivée en fin de mois avec une petite retraite, il ne reste rien !)
comment se défendre contre ces arnaqueurs ?

Par **pat76**, le **27/11/2012** à **15:25**

Bonjour mitaine

Vous ne répondez surtout pas à Intrum Justicia, surtout que vous n'avez reçu qu'un e-mail.

Il n'y aura pas de procédure judiciaire d'engagée contre vous. C'est le baratin habituel d'Intrum Justicia.

Comment Voyance Web a pu récupérer vos coordonnées bancaires?

Sur la facture que vous avez reçue il y a obligatoirement l'adresse et le n° de siret de Voyance WEB?

Par **mitaine**, le **27/11/2012** à **15:51**

Merci pour votre réponse sur be2.
Apparemment la menace d'être signhés sur
60 millions de consommateurs et Que choisir a dû les toucher car je viens de recevoir un mail de leur part me disant que j'étais désabonnée ! Qu'il y avait eu "une erreur" .

Par contre je ne sais ^pas trop comment cela va se passer avec Voyance Web ! Car la facture est écrite en tout petit, et je ne vois pas leur adresse.

En tous cas merci de votre conseil.
Bonne chance à tous les "arnaqués".

Par **pat76**, le **04/12/2012** à **12:44**

Bonjour mitaine

VOYANCE WEB est une société qui est immatriculée au RCS de GRASSE depuis le 19 décembre 2008 sous le n° de siret: 509.394.466

le siège social est au: 2000 route des Lucioles

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

06560 VALBONNE

Cette société est présidée par la société JCO CONSEIL représentée par Mr Jean FORGET.

La société JCO CONSEIL est immatriculée au RCS de GRASSE depuis le 21 juillet 2000 sous le numéro de siret: 432.248.664

le siège social est au: 2000 route des Lucioles
06560 VALBONNE

Elle est gérée par Mr Jean FORGET

Ce monsieur gère aussi une autre société.

La société ASTROLIS est immatriculée au RCS de GRASSE depuis le 7 octobre 2008 sous le numéro de siret:

508.419.900

Ne répondez pas aux lettres simples que vous adresserait VOYANCE WEB et revenez sur le forum dès que vous recevrez une lettre recommandée.

Par **mitaine**, le **04/12/2012** à **15:07**

merci de votre réponse Pat,
Mais ils m'ont envoyé un courrier me demandant la preuve de mon désabonnement de Be2.
Que je n'ai pas évidemment, puisque fait par Internet.
Je ne bouge pas. Mais si ils insistent j'en parlerai à mon curateur, ce qui ne me ravirait nullement, car en principe je suis sous curatelle "allégée", c'est à dire que je gère moi-même mon compte. Et qu'il n'est pas au courant.
Mais je ne vais pas répondre et on verra bien.
J'ai déjà eu une année désastreuse à tous pôints de vue,alors il ne me manquait plus que ça.
Merci encore
monique

Par **mitaine**, le **05/12/2012** à **16:28**

Merci des explications.
Pour ce qui est de "voyance Web", ils ont prélevé, sans préavis, 39,99 euros sur mon compte.
Ils l'ont, je pense, récupéré lorsqu'une "voyante", qui m'envoyait je ne sais plus quel "gri gri"et à qui j'ai eu l'imprudence de donner mon n° de CB.
Sans savoir qu'elle faisait partie de ce fameux Voyance Web.
On ne sait plus à quoi s'en tenir sur ce que proposent ces damnés sites de ceci ou de cela.

Je vais essayer de récupérer la facture de VW, l'agrandir suffisamment, j'espère, afin de leur écrire et surtout d'essayer de me faire rembourser.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Merci de vos réponses. J'ai tout de même, ce matin, prévenu mon curateur. Pas ravi !
Monique

Par **TOF70**, le **02/01/2013** à **18:21**

BONSOIR COMME BCP DE VOUS JE ME REND COMPTE QU ON ME PRELEVE 29.90 TOUT LES MOIS DEPUIS 4 MOIS COMMENT FAIRE POUR ARRETER S PRELEVEMENT AVEZ VOUS UN TEL A ME COMMUNIQUER D AVANCE MERCI

Par **danet42**, le **11/03/2013** à **12:08**

[fluo]bonjour[/fluo]
Je m'ajoute à la liste des harcelés de be 2 via intrum justicia (97 allée Borodine à St Priest 69795) me réclamant 170.40€ depuis quelques mois , avec menaces . Je n'ai rien payé , mais je suis contente de trouver tous ces messages et les réponses de Pat76. J'ai épluché tous mes relevés de compte et je n'ai jamais rien payé à be2 . Je m'étais inscrite pour un essai gratuit et limité , sans aucune réponse , d'ailleurs . Puis j'ai reçu pendant un mois des mails m'indiquant des hommes qui s'intéressaient à moi ou m'avaient envoyé des messages . Quand j'allais voir , be2 me disait que je devais payer un abonnement pour voir les profils ou lire les messages . 6 mois plus tard , en janvier, je reçois des menaces de intrum justitia . J'ai répondu et ils me menacent de poursuites . Merci pour les conseils . Comment cette arnaque qui dure depuis des années peut elle se poursuivre en toute impunité ?

Par **jeado**, le **19/06/2013** à **16:06**

Bonjour,
Moi même je suis victime de la mauvaise foi de Be2! Je me suis abonnée en 2011 pour 6 mois! Comme beaucoup d'entre vous, aucun contacts, profils sans visage! N'ayant pas reçu de Be2 un mail m'informant que mon contrat allait prendre fin en avril, et n'allant plus sur ce site, j'ai vu à ma grande surprise qu'un retrait de 174 euros avait été effectué avec ma carte visa (alors que cela faisait plus de 8 mois que je n'allais plus sur ce site "vide"). J'ai donc supprimé ma carte visa! Sachant qu'il fallait résilier son contrat 14 jours ouvrables avant date d'inscription j'ai via ce site fait le nécessaire (ce qui m'a pris 45 minutes) et comme réponse " email automatique"! ainsi que pour tous les autres emails envoyés "réponses automatiques". Je viens de recevoir ce jour un courrier d'intrum me demandant de verser la somme de 179,40 euros (montant principal qui a changé "au lieu de 174 euros" et 0,72 euros d'intérêts.Il se fait que je vis en Belgique, et que Intrum sa se trouve à Gand! j'ai essayé de trouver l'adresse DGCCRF Belgique mais je vois qu'elle se situe à Lille.
Quelqu'un de Belgique pourrait-il me dire si il a réussi à trouvé l'adresse ou contact web de la DGCCRF en Belgique. Merci

Par **pat76**, le **20/06/2013** à **17:58**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour
La Direction de la lutte contre la criminalité économique et financière (DJF)

Voyez auprès de ces différents services en Belgique:

La Direction de la lutte contre la criminalité économique et financière (DJF)

OCDEFO | OCRC | OCRF | FCCU | C&D | FAST

Par **jeado**, le **28/06/2013** à **10:33**

Merci beaucoup pat76 pour votre réponse! En tout cas, ce site mérite d'être DEFINITVEMENT FERME POUR ABUS, ARNAQUE, HARCELLEMENT. D'autres vont encore payer les frais de ce site fantôme! Dommage....

Par **gromit**, le **12/07/2013** à **21:48**

Bonjour, je crois que beaucoup de personnes ici ne sont pas au courant qu'une offre d'essai sur internet s'entend au sens où, sans action de notre part, celle-ci se transforme en abonnement payant. Faut pas rêver, si on nous demande notre n° de CB ce n'est pas pour "vérifier notre identité !" . Ce procéde se retrouve sur pratiquement tous les sites, abonnement téléphoniques, etc... et il faut reconnaître que c'est précisé à l'inscription. Ce qui n'est pas évident en revanche pour BE 2, c'est que la plupart des messages sont des faux messages automatiques. Or c'est aussi précisé dans les CGV qu'on leur donne le droit d'envoyer des messages en notre nom !!! , mais on ne réalise pas ce que ça signifie en pratique, c'est une astuce juridique de leur part pour couvrir leur arnaque ! Pour ma part j'ai protesté par mail et demandé un remboursement (réponse d'un robot puis refus longtemps plus tard) et j'ai résilié par recommandé (à l'international ! pratique non ???) mais je l'ai peut être fait avec un peu de retard. j'ai conservé la copie du courrier et l'accusé de réception. Je suis relancé aujourd'hui par courrier simple (car j'ai fait la bêtise de leur donner mon adresse à la résiliation, ça aussi c'est bien pensé !!!). J'ai peur que la traçabilité des dates me donne tort, en ignorant les requêtes on prend aussi le risque de faire grimper les intérêts de retard jusqu'à des sommes astronomiques qui du coup valent le coup pour eux. J'ai gardé la copie des mails de protestation vis-à-vis du soi-disant service et des copies de faux mails reçus. Je crains qu'en cas d'action de justice ceux-ci soient considérés hors sujet par le tribunal en charge du recouvrement,qui à mon avis se fiche de la satisfaction du client ou du contenu du service. dois-je porter plainte pour escroquerie ? Merci.

Par **gromit**, le **12/07/2013** à **21:52**

De plus, il me semble qu'en droit Français, la désinscription doit être possible directement depuis le site, ce qui n'est pas le cas ici (et sur de nombreux autres sites malhonnêtes du

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

même genre, pour avoir étudié la question. on nous indique juste une adresse postale et un fax. l'adresse de résiliation est au Luxembourg. pouvez-vous le dire ce qu'il en est de ce point dans la loi (loi Chatel je crois ?) et de sa pertinence dans ce cas ?

Par **karen74**, le **28/07/2013** à **15:07**

Bonjour,

Je viens de recevoir une mise en demeure de paiment avec menace d'huissier de justice d'une somme de 373.80, j'ai fait tout de suite un mail a la DGCCRF comme cité ci dessous, et bien entendu je ne verserai aucun cent pour cette societe escrocs.

Par **aimer124**, le **30/07/2013** à **19:09**

[fluo]bonjour[/fluo]
je viens aussi de recevoir une mise en demeure avec un règlement de 170.40 qu'est cette merde...pour moi je ne paye pas .. je ne suis pas sur se site merci a vous

Par **Meunier40**, le **30/07/2013** à **19:22**

Bonjour,
Je viens ce jour de recevoir se même courrier de payer la somme de 170.40€. Je vois que beaucoup de personne sont dans ce cas. Pourquoi et comment peuvent t'ils continuer ces magouilles ?
Personnellement je ne payerais rien du tout.
De plus un grand merci a PAT76 pour tout ces bons conseils.

Par **aurelien 26**, le **06/09/2013** à **13:56**

bonjour

je vien de resevoir une courier de BE2 GMBH on aurait di que je recevé un code secret (meme type envelloppe)
que doi je faire, a croire que c bidon mais pourtant sa a l'air vrai
merci de m'aide
si je paye il me lesseron tranquille ou pas ?

Par **Fiore69**, le **23/02/2014** à **15:04**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour

Je suis moi même victime de ces escrocs d'autant que je m'étais désabonné le jour même de mon inscription

Par **philippe du 35**, le **07/03/2014** à **16:16**

bonjour

je vient de recevoir un courrier de la société de BE2 GMBH qui me demande de payer 313.80 euro

mais je ne suis jamais été sur ce site, je suis marier

je voulais sa voir si il y a des personnes qui n'on pas payer si il on eu des poursuite avec cet société. il faut tout pour les gents divorce.

merci de me répondre

Par **Elsa76**, le **15/03/2014** à **23:16**

Bonjour a tous

Nous avons reçu une lettrée en ar et je pense que c'est intrum justicia car nous avons déjà reçu 4 lettres dont une de l'huissier Pierre k.... Dois je commencer a paniquer ?? Que peuvent ils faire ?

Merci a tous

Par **josy2**, le **30/05/2014** à **15:32**

Bonjour
Je viens également de recevoir une mise à demeure. Je n'ai pas fait la demande de résiliation pensant que c'était automatique (oui je ne lis pas les conditions...). Or non. Maintenant je dois payer environ 350 euros sur ordre de créance de Intrum Justicia. De plus, ce profil je l'ai crée pour une amie qui ne m'a pas transmis les info à propos des factures. Ils ont tenté à plusieurs reprises de prélever de l'argent sur mon compte or comme il n'est pas alimenté régulièrement (je suis étudiante), c'est ce qui a permis que je comprenne ce qui se passe. Ce n'est qu'aujourd'hui que je reçois ce courrier et franchement, ca me gave.

Il est hors de question que je paye un argent que je ne possède pas. Que faire, ignorer également comme vous le conseillez?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Merci d'avance

Par **Fleur d'Ylang**, le **31/05/2014** à **15:44**

Bonjour,
Je fais moi-aussi partie des victimes de cette arnaque. Reçu deux mails de relance avec demande de payer 104 euros à Intrum Justicia à St-Priest. Je leur ai demandé des explications par mail, de me dire quelle était la période concernée mais pas de réponse.
Sur ce genre de site, Be2 en l'occurrence, on ne peut pas avoir accès aux services sans avoir payé par carte, sur Internet donc je ne comprends pas à quoi correspond cette somme.

Je suis prête à porter plainte contre ce site mais est-ce que ça servira à quelquechose ? Je vais aussi prendre contact avec la DGCCRF comme vous le suggérez et j'espère qu'ils sauront entendre ma requête.
Comment se protéger contre ce genre d'arnaque ?

Par **vero54**, le **16/06/2014** à **16:40**

Bonjour,
Eh bien moi aussi,je reçois ce jour, une mise en demeure pour payer la somme de 170,40€. Soit disant après toutes leurs tentatives amiables..... que je n'ai jamais reçues, ni par courrier, ni par mail.Je me suis effectivement inscrite en avril 2012, réglé la somme par prélèvement en 1 fois alors que je demandais en plusieurs fois et jamais pu accéder à leur site correctement. Cela fait depuis 2012, que je ne me connecte plus à ce site. Alors pourquoi payer ? C'est de l'escroquerie. Dois je avoir peur de leur lettre de relance ?

Par **beber038**, le **13/11/2014** à **17:56**

bonsoir,
j'ai reçu une lettre dela pa

Par **Jack61**, le **01/12/2015** à **17:01**

Bonjour,
J'ai également reçu ce jour un courrier de Projet de Saisine du Tribunal pour la somme de 112,70€uros, soit disant après plusieurs tentatives amiables. Je me suis effectivement inscrite en janvier 2015 sur ce site mais désinscrite en mai 2015 et j'ai réglé ce qu'ils m'avait demandé. Depuis je ne suis plus allée sur le site, je ne pouvais d'ailleurs plus m'y connecter. Ce qui me réconforte c'est que je ne suis pas la seule personne concernée. J'ai fait ce qu'une ou plusieurs personnes ont marqué dans les commentaires, j'ai appelé au 03.20.12.62.00 et je suis tombée sur une personne très sympathique de la DGCCRF qui m'a dit de surtout ne pas payer car qu'eux et leurs services de Paris connaissaient très très bien cette société et

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

que c'était une arnaque. Donc conserver le document que vous avez reçu mais surtout NE PAYER PAS.Tapez votre texte ici pour répondre ...

Par **Tom64320**, le **10/08/2016** à **11:29**

Bonjour. Je me suis inscrit pour ce concours et après avoir vu ce forum je m'y suis déinscrit. Vais-je recevoir aussi une demande de paiement ?

Par **vero.parme**, le **31/10/2016** à **17:37**

Bonjour, et ou Be2 est une arnaque, je suis en recours contre eux auprès du centre européen des consommateurs
Il faut inonder nos réseaux sociaux pour éviter les inscriptions . Il faut changer et bloquer votre carte bancaire

Par **zibany**, le **13/02/2017** à **05:27**

BE2 est une arnaque ,même en se désinscrivant cela ne marche pas,inutile de leur écrire il ignore les courriers ,et voila ce qu'il vous envoi .Voir aussi le blog de Julien Gouesse. Beaucoup de plaintes ont été annulé du forum afin de redorer leur image

Chère Madame / Cher Monsieur,

Nous vous écrivons pour vous informer que nous avons requis auprès du tribunal compétent un titre exécutoire contre vous afin d'obtenir, comme l'autorise la procédure, l'exécution forcée du paiement de la dette.

Dès que nous aurons reçu le titre exécutoire nous le transmettrons à l'huissier de justice ayant compétence et autorité à agir auprès de vous.

Vous avez encore une possibilité d'éviter cette mesure judiciaire en réglant immédiatement la somme de 380,00 Euros.

Si le virement du montant dû est effectué dans sa totalité et dans le délai imparti, nous pouvons
vous confirmer que le contrat est terminé, et ainsi aucune autre créance ne

vous sera opposée.

Auer Witte Thiel
Avocats

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bayerstraße 27
D-80335 Munich
Adresse e-mail: recouvrement@auerwittethiel.com
N° de fax: +49 (0)89/ 55 03 871

Par **zibany**, le **13/02/2017** à **05:30**

oui be2 est une arnaque voir mo commentaire plus bas "ZIBANY"et le blog de Julien Gouesse

Par **MOUSS33540**, le **04/03/2017** à **03:11**

bonjour je me sui inscrit pour gagner un iphone 7 sur un concour 7 section gmbh esque c la mm chose?
aucune doné bancaire ma etai demander mon nom mon prenom et adresse seulemen esqu'ill y a un risque?

Par **ly13**, le **05/03/2017** à **17:09**

je viens de me faire avoir.J'etais sur une recette de cuisine et un message c'est affiché comme quoi je venais D'etre le gagnant d' un iphone7.J'ai donné mes coordonnees pour recevroir l'iphone et apres avoir validé; j'ai vu le message tout en bas aprés"valider" qui disait faites attention, nous ne sommes pas responsable de ce jeu c'est 7sections GmbH,je suis allée sur internet et vu que c'était une arnaque.je pense que je vais bientot recevoir un courrier qui va me reclamer de payer une certaine somme. JE SUIS DEPITEE. C'est super bien fait.d'habitude je suis plus prudente mais on ne m'a pas demandée mes coordonnees banquaires je me suis dis ca risque rien.quelqu'un peut me donner un conseil: que faire!!!

Par **LEseul**, le **16/07/2018** à **17:52**

bjr recu une lettre d avertissement ok mon ordi est pas tres stable et j ai essayer de le remettre en condition donc je ne veut plus recevoir car je desinscrit de tout veuillez afreer mes salutations

Par **Tisuisse**, le **17/07/2018** à **06:55**

Bonjour à tous les demandeurs.

Au sujet de cette entreprise, laquelle n'est qu'une officine de recouvrement, je vous invite tous à commencer par lire le dossier en post-it de cette rubrique, dossier relatif aux "officines de

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

recouvrement". BE2 n'est qu'une officine de recouvrement, rien d'autre. Vous saurez ainsi les bonnes démarches à faire et ce qu'il ne faut pas faire pour ne pas tomber dans le piège qui vous est tendu. Ce dossier a été rédigé par des juristes, profitez-en, et c'est là : https://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm

Bonne lecture à tous.

Par **Ichnusa**, le **23/10/2018** à **15:47**

Bonjour à tous,

surtout ne payez rien, les multiples relances ne sont que des moyens pour intimider les utilisateurs.
Ce site est une vaste blague, ne pas céder.
Pour mon cas, cela fait plus de 3 ans maintenant, j'avais aussi recu 2 emails de relance et un courrier de intrum justitia auquel je n'ai évidement jamais donné suite.
Je doutais fort qu'ils m'envoient au tribunal pour 250 € ....
A l'époque, déjà des milliers de commentaires comme ceux que l'on peut lire encore aujourd'hui. Je me demande comment on ne ferme pas cette foutue boite à arnaques.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés